

Une rentrée sous le signe de la déréglementation !



**Suppression des cours le samedi matin :
et déjà une avalanche de directives, contraintes, ...**

**Le SNUDI-FO a dénoncé le décret « des 108 heures »,
prétexte à éclater notre statut,
à désorganiser nos conditions de travail et de vie !**

**Le SNUDI-FO, qui n'a rien signé avec le ministre,
défend les conditions de travail et de service des
enseignants ! Abrogation des décrets Darcos !**

NBI pour les CLIS : Les collègues obtiennent satisfaction !

Les personnels faisant fonction en CLIS, nommés contre leur gré sans spécialisation par l'administration sur ces postes réclamaient le bénéfice de la NBI afférant à cette fonction .

Le SNUDI-FO n'a cessé de le réclamer auprès de l'Inspecteur d'Académie lors de chaque CAPD. Il a aidé les personnels concernés à faire des recours et à engager des démarches contentieuses (tribunal administratif) pour faire aboutir leur droit.

L'IA a décidé de régulariser et de la verser avec effet rétroactif.

C'est une satisfaction pour tous les collègues.

**Pour la défense de vos droits, la
satisfaction de vos revendications,
adhérez, faites adhérer
au SNUDI-FORCE OUVRIERE !**

Compte-rendu de mandat des délégués FO

Voir page 3

**Obligations de service :
des textes, des droits,
la bataille syndicale
Voir pages 4 et 5**

Direction d'école

Voir page 7

Défense de l'école maternelle

**Non au rapport Tabarot !
Voir page 6**

Editorial

L'année des enseignants ?

Les conditions de rentrée sont particulièrement difficiles dans les écoles :

- perturbations habituelles dues aux nombreuses fermetures à surveiller décidées en mars, parce que l'administration se base souvent sur des chiffres bien inférieurs à ceux annoncés par les directrices et directeurs (cette année 15/87 ont été effectives en septembre !) les conseils des maîtres devant réorganiser les classes après une semaine, les collègues changeant d'école...,
- retards et erreurs dans les nominations dus à la mise en place du nouveau logiciel NGM,
- mise en œuvre des 108 heures annualisées du décret Darcos et en particulier la mise en œuvre des 60 heures d'aide personnalisée.

Ce décret est le résultat de la signature du protocole de discussion du 7 novembre 2007 entre le ministre DARCOS et le SNUipp FSU, le SGEN-CFDT et le SE UNSA et du relevé de discussion (DARCOS- SE UNSA et SGEN CFDT). Le SNUDI-FO n'a signé aucun accord et a, dès le départ, dénoncé les propositions ministérielles de supprimer deux heures d'enseignement aux élèves et d'annualiser 108 heures de nos obligations de service, comme nous avons dénoncé la mise en place des stages de soit disant « remise à niveau » pendant les vacances. Tout atteste aujourd'hui que nous avons raison de ne pas signer ! Le décret Darcos est le cheval de Troie du démantèlement de l'école publique par la remise en cause de son cadre national et de la destruction du statut des enseignants avec l'annualisation-dislocation de nos obligations de service. Et les enseignants en font directement et concrètement les frais dès cette rentrée !

Le basculement du traitement de la difficulté scolaire sur les enseignants (PPRE, stages, 60h de soutien) n'a rien à voir avec l'intérêt des élèves mais a pour objectif de supprimer les RASED, les enseignants spécialisés ne sont d'ailleurs absolument pas cités dans le décret DARCOS !

Pour tous ceux qui le niaient ou en doutaient, les conclusions d'un récent audit sur la mise en œuvre de la RGPP dans l'Education Nationale et les déclarations de l'ancien ministre Ferry sont d'une clarté terrifiante.

Dans le cadre de ses engagements envers l'Union Européenne, le gouvernement veut liquider les services publics, réduire les dépenses publiques, récupérer par tous les moyens des postes.

Face à ces attaques sans précédent contre les conditions de travail, les salaires... deux conceptions syndicales s'opposent. Celle de la signature de relevés, de protocoles, « d'accords d'historiques » (comme dans la fonction publique, Ministre / FSU, CFDT, UNSA, CGC et Solidaires-SUD) avec les ministères, accords qui lient les mains de ceux qui les signent et ouvrent la porte à la destruction des acquis. Et celle choisie par FO de rester indépendant, dégager les revendications et combattre pour leur satisfaction, à chaque échelon, au niveau individuel et collectif.

Face à ces attaques inacceptables qui veulent repousser les acquis des salariés et les conditions de vie de la population au 19^{ème} siècle, quelles réponses ?

Des manifestations sans mots d'ordre précis ?

Des mobilisations le dimanche, pour convaincre l'opinion publique ?

Les salariés de ce pays, qui subissent de plein fouet la politique de ce gouvernement ont-ils besoin d'être convaincus ?

Organiser la mobilisation sur nos revendications est la seule réponse adaptée à la défense de notre statut et garantie et à celle de l'école de la République.

- pour l'abrogation des décrets DARCOS
- contre la définition locale des services des enseignants, contre la déréglementation de nos obligations de service,
- pour le respect de la nomination des enseignants, aucun enseignant du premier degré ne devant être contraint d'aller effectuer tout ou partie de son service dans une autre école que son affectation prononcée en CAPD, actée par un arrêté de nomination.

Rejoignez dès la rentrée le syndicalisme indépendant ! Adhérez au SNUDI-FO.

Martine Dupuy, Secrétaire départementale.

Quelques propositions du récent audit sur la mise en place de la RGPP dans l'Education Nationale :

« réduire la scolarisation des 2 ans », « réduire le redoublement en élémentaire », « supprimer les réseaux d'aide et de soutien », « gérer l'affectation et le service des professeurs sur le groupe d'école », « optimiser le remplacement »... dernière proposition que le ministre traduit dans sa conférence de presse du 28 août par : « ...en procédant aux réformes de structure et de productivité qui s'imposent. je pense notamment à la réforme du système de remplacement qui nous permettra de récupérer une part conséquente des 10000 ETP qui ne sont pas utilisés chaque année. »

Luc Ferry, ancien ministre, le 2 septembre, su Europe 1.

A la question de savoir si la suppression du samedi matin était une bonne chose, il répond :

« Ça dépend de quel point de vue on se place. Si on se place du point de vue des performances des élèves, c'est pas forcément formidable. Si on se place du point de vue budgétaire(...) parce que l'avenir des enfants, c'est aussi la dette publique qu'on leur laisse, cette suppression (...) est évidemment défendable (...).

A la question de savoir si la suppression du samedi matin entraîne des économies :

« Le passage de 26 à 24 heures, (...) cela ne change pas le nombre de postes. Mais les deux heures pour les élèves en difficulté, de soutien, ça permet de supprimer ce que l'on appelle les RASED, (...) dans les départements. ça fait économiser 8000 postes. C'est un point important, c'est ça l'enjeu de cette réduction. »

Compte-rendu de mandat

CTPD du jeudi 6 septembre 08

FO a défendu les dossiers confiés par les collègues et prévenu les écoles après le CTPD.

Bilan des opérations : 17 F sur les 85 F à S (20%) , 14 O sur les 35 O à S , 8 F nouvelles, 14 O nouvelles et 2 réouvertures de classes fermées en février.

Dans sa déclaration, la fédération FO enseignement a dénoncé les difficultés de cette rentrée, l'inquiétude, l'exaspération et le découragement des enseignants.

Le SNUDI –FO a fait remonter les **problèmes concrets posés par la mise en œuvre de « l'aide personnalisée »** suite aux diverses directives des IEN et dénoncé le fait que certains exigent que les enseignants de maternelle aillent effectuer le soutien en élémentaire.

Nous avons souligné que **nombre de mercredis ou de samedis allaient être travaillés** pour les enseignants, les obligeant à faire garder leurs enfants pour venir travailler, ce qui représente une perte de salaire conséquente et dénoncé la **multiplication du nombre de réunions convoquées déjà lors de cette première semaine** : Directeurs, T1, T2...

Par les effectifs chargés dans certaines classes, la multiplication des cours doubles, le nombre excessif de fermetures à surveiller, nos dossiers attestant que nombre d'entre elles ne seraient pas effectives, les chiffres de la

Groupe de travail du CTPD du 11 septembre

L'administration a convoqué, en urgence, les représentants du personnel, **15,5 postes s'étant dégaugés suite à ses vérifications. Le SNUDI-FO à nouveau, a défendu les dossiers que les écoles lui avaient confiés et a poursuivi son intervention sur les problèmes rencontrés par les collègues en conséquence de la mise en place des 108 heures annualisées.** La déléguée a rappelé les écoles concernées par les mesures.

CAPD du samedi 6 septembre 2008

Si la CAPD était convoquée pour entériner les nominations faites par l'administration en juillet, **le délégué du personnel du SNUDI-FO - comme tout au long des opérations - a posé les problèmes, défendu les cas particuliers, demandé à ce que l'on revoie certaines nominations, ce qui lui a été refusé. Il a tenu une permanence samedi après-midi.**

Le délégué FO a dénoncé des opérations difficiles, suite du report ministériel des opérations de carte scolaire après les élections municipales (laissant des centaines de collègues en attente de nomination à la sortie des classes) et à la mise en place du nouveau logiciel NGM, source de nombreuses erreurs sur la composition des postes en particulier. Lors de la phase 2 du mouvement, le SNUDI- FO avait demandé à ce qu'un rectificatif et un additif soient publiés, ce qui n'a pas été « possible ». FO a obtenu néanmoins qu'on refasse un nouveau mouvement intégrant les corrections pour permettre des nominations respectant le barème.

Le SNUDI-FO a contesté le fait que le mouvement se soit poursuivi aussi tard dans le mois de juillet, **sans contrôle possible, contrairement aux deux premières phases, par les délégués du personnel**, et réduisant la troisième phase du mouvement à un mouvement « à l'aveugle » (des collègues

rentrée correspondant à ceux annoncés par les directeurs et non à ceux retenus par l'administration. Ce qui s'est confirmé puisque **17 FS sur 85**, ont été effectives. Or dans ces écoles, si un maître a été réplé, il va revenir après avoir fait la rentrée dans une autre école, la rentrée s'est faite avec une classe en moins, il faut tout réorganiser... Nous avons réitéré notre demande que les chiffres retenus soient ceux des directeurs.

Considérant que la position unanime des élus du Val de Marne était la seule réponse à apporter au ministre Darcos, nous avons proposé aux représentants du SNUipp-FSU et du SE-UNSA de la faire nôtre et de :

- **se prononcer pour l'abrogation des décrets Darcos** supprimant les heures de classe pour les élèves et annualisant les obligations de service des enseignants, et pour le rétablissement des 2 heures d'enseignement pour tous les élèves,
- **s'opposer à une définition locale du service des enseignants et demander le respect d'horaires et obligations de service déterminés nationalement pour tous !**
- **demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le respect de l'affectation des personnels** : aucun enseignant du premier degré ne peut être contraint de faire tout ou partie de son service dans une autre école que son affectation prononcée par la CAPD et actée par un arrêté de nomination... ».

Aucun d'eux n'a répondu positivement

ont été nommés sur des postes non demandés, loin de leur domicile, fractionnés... alors qu'aujourd'hui des collègues avec un barème inférieur sont nommés sur des postes plus corrects) et avec de multiples erreurs entre les arrêtés et la parution sur l-prof, des oublis, des collègues se présentant sur leur poste et apprenant qu'il est modifié...

En clair, Force Ouvrière demande que le mouvement se déroule en trois vraies phases avec contrôle de la CAPD, permettant, à chaque étape, aux délégués du personnel, en possession des informations, de jouer leur rôle de contrôle et de pouvoir défendre les dossiers personnels. Il exige que le mouvement se passe dans la clarté et le respect du barème, pour l'égalité de traitement de tous les collègues.

S'élevant contre le fait que des collègues aient été « punis » pour ne pas avoir fait de vœux de cantons, le SNUDI FO a réitéré sa demande de **suppression de l'obligation faite de formuler ces vœux de cantons.** Il a demandé, comme il l'avait fait en entrevue avec M. L'IA, et obtenu qu'un groupe de travail soit mis en place pour améliorer les opérations dans ce sens.

Décret Darcos : Quelques précisions sur nos droits !

Le ministre Darcos a donc publié son décret n° 2008-775 du 30 juillet (JO du 3-8-2008) et sa circulaire d'application n° 2008-105 du 6 août (BO n° 32 du 28.08.2008). Le SNUDI- FO qui n'a signé aucun protocole d'accord, aucun relevé de décisions pour la mise en œuvre de la suppression de deux heures d'enseignement hebdomadaire aux élèves et l'annualisation de 108 h d'obligations de service des enseignants, dénonce l'individualisation-dislocation de nos obligations de service, la remise en cause de notre statut national et du cadre national de l'Ecole publique qui préparent

« l'école nouvelle génération » annoncée par le ministre dans son discours de rentrée.

Les collègues en subissent les conséquences très concrètes dans les écoles, chaque IEN y allant de sa (ses) directive(s) sur l'organisation des 60 heures de soutien, l'exigence que les collègues de maternelle aillent assurer le soutien en élémentaire, remettant en cause la nomination sur un poste, acté par un arrêté de nomination, les propositions de calendriers de réunions en particulier le mercredi obligeant les collègues à faire garder leurs enfants pour aller travailler, ce qui constitue une perte financière conséquente...

Nos obligations de services sont définies par des textes réglementaires.

► L'article 3 du décret du 30 juillet 2008, précise que « **Les 108 heures annuelles** sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription..., sans préjudice des modalités prévues au **cinquième alinéa de l'article 2 du décret du 24 février 1989 susvisé** ».

Ce décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret n°2002-1164 du 13 décembre 2002, stipule dans son article 2 (cinquième alinéa) : « **Après avis du conseil des maîtres, il (le directeur) arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires...** ».

Ainsi, il apparaît clairement dans le **cadre national**, que si les 108 heures sont placées sous **la responsabilité des IEN**, le service des enseignants, tout comme l'utilisation des locaux relèvent toujours du **directeur d'école après avis du conseil des maîtres**.

Il n'y a donc pas réglementairement d'obligation pour les maîtres à se réunir le mercredi.

► De la même manière, concernant les 60 heures de soutien.

Alors qu'à la fin de l'année scolaire, dans la précipitation, l'administration, le SNUipp, le SE-UNSA et le SGEN CFDT incitaient les collègues à réfléchir à la mise en œuvre du dispositif de soutien, avant même la parution des textes réglementaires, en cette rentrée, des d'IEN donnent maintenant des directives précises non contenues dans les textes ministériels ni dans la circulaire de l'IA.

La circulaire de l'IA du 9 juin 2008 est très claire, dans son paragraphe III, B. Choix de la plage horaire : « ...Il n'y a pas de dispositif départemental unique ou même privilégié. La priorité consiste à proposer.... **L'instance la mieux à même d'y parvenir est le conseil des maîtres.** »

► Le SNUDI FO a dénoncé en CTPD, le 4 septembre le fait que certains IEN veulent imposer aux enseignants de maternelle d'aller faire des « actions d'aide personnalisée » à l'école élémentaire.

Monsieur l'inspecteur d'académie a précisé qu'il ne pouvait y avoir d'obligation.

Sa circulaire du 9 juin, dans son article II, paragraphe B, alinéa 1, reprend les termes exacts de la circulaire ministérielle du 6 août : « Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes retreints **notamment en maternelle,**... ».

Dans l'article III, paragraphe A, **L'identification des élèves concernés**, sa circulaire précise :

Alinéa 1. : « **Chaque enseignant** effectue, parmi ses élèves, un premier repérage... »,

Alinéa 2. : « **Le conseil des maîtres organise** les actions d'aide... le directeur transmet à l'IEN le tableau de service correspondant. »,

Alinéa 3. « L'IEN valide l'ensemble des dispositions ... après s'être assuré de leur **faisabilité**, ... ».

Il n'y a pas réglementairement d'obligation pour les maîtres nommés dans une école maternelle à aller faire une partie de leur service en élémentaire.

► **Les « relations avec les parents »** faisant réglementairement clairement partie des tâches incluses dans les 24h (sans la moindre précision dans la réglementation nationale), **chaque enseignant doit désormais inclure les réunions avec les parents d'élèves de sa classe dans la plage des 24h de réunions.**

► **La répartition des heures (hors 60 h aide individualisée)**

- **24 h** consacrées aux travaux en équipe (**conseil de maîtres**, de cycles), relations avec les parents, élaboration et suivi des PPS

- **6 h** affectées à la tenue des Conseils d'Ecole obligatoires

- **18 h** consacrées à l'animation et à la formation pédagogique.

Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre.

Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité équivalente.

Il est demandé "*un relevé de conclusions*" de chaque réunion : il n'y a donc pas lieu de fournir un compte-rendu.

Un tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions est adressé par le directeur à l'IEN.

Un tableau de service relatant la répartition des 108h pour les enseignants de l'école est adressé par le directeur à l'IEN.

La circulaire du 6 août 2008 n° 2008-105 affiche comme exigence qu'un « **relevé de conclusions** de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressé à l'inspecteur... ».

Il n'y a donc aucune exigence de rédiger un compte-rendu des diverses réunions.

● **Collègues à temps partiel** : le calcul des heures d'enseignement et du service annuel des 108 heures se fait au prorata de la quotité de temps partiel.

● **Les animations pédagogiques** : Elles sont fixées par l'IEN le mercredi ou le samedi. Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident de trajet. Les animations pédagogiques sont des journées de formation.

Il n'y a ensuite aucune obligation de rédiger un compte-rendu ou de répondre à un questionnaire quelconque.

► **Pré rentrée : Pas d'obligation à faire la deuxième journée en plus !**

La **date de la pré rentrée** a été fixée, au 1 septembre 2008. Le calendrier scolaire fixé par l'arrêté du 19 mai 2006 n'envisage aucune dérogation, aucune autre interprétation de la part d'un IEN ou IA. C'est un renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté qui prévoit la poursuite « *de la réflexion engagée lors de la journée de pré rentrée* » sur deux demi-journées. Il précise que ce doit être **en dehors des heures de cours**, rien n'indique qu'elles doivent être organisées en supplément de nos obligations de service définies par décret, qui seul a une valeur juridique.

La poursuite de cette réflexion peut parfaitement se faire sur le temps de travail en équipe.

● C'est la mobilisation des personnels, à l'initiative de FO qui avait mis en échec l'instauration d'une pré-rentrée allongée.

Le SNUDI-FO qui continue à combattre pour l'abrogation du décret DARCOS, est intervenu en CTPD et auprès de l'IA pour soulever les problèmes rencontrés dans les écoles, en particulier pour les 60 h de « soutien » en demandant qu'une note soit adressée aux IEN. Il défendra tous les collègues confrontés à des difficultés dans l'organisation de leur service.

► **Comptabilisez les heures effectuées dans le cadre des 108 heures annualisées.**

► **Centralisez-nous vos problèmes, questions, difficultés !**

SYNDIQUEZ-VOUS !



Ecole maternelle publique, gratuite et laïque, la fin d'une spécificité française ?

Le SNUDI-FO condamne les propositions du Rapport Tabarot sur « le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance » rendues publique le 23 juillet 2008.

Un an après celui du Haut Conseil de l'Education, ce nouveau rapport s'attaque à la scolarisation des enfants de 2 ans (passée de 35 % en 2001 à 20% en 2007) au profit de « structures qui associent garde et éducation ».

Le rapport propose ainsi de « développer sur l'ensemble du territoire l'offre de garde destinée prioritairement aux enfants âgés de 2 à 3 ans, en créant des jardins d'éveil dans les structures existantes et les écoles maternelles ».

Ces « jardins d'éveil » qui pourraient donc être créés au sein des écoles maternelles seraient « ouverts de 7 heures à 19 heures et lors des congés scolaires » ; ce sont les communes qui assumeraient la responsabilité de ce service qui serait payant.

Après les mesures engagées ces dernières années de scolarisation à mi-temps ou à temps partiel, de fusion d'écoles maternelles avec les écoles élémentaires, de mise en place de structures d'accueil diverses sous la responsabilité des collectivités locales, l'objectif est de s'attaquer aux fondements,

à l'existence même de l'école maternelle publique, gratuite et laïque et au statut de ses enseignants fonctionnaires d'Etat.

Le rapport Tabarot répond ainsi aux objectifs du Conseil européen de Barcelone qui en 2002 enjoignait les Etats membres de mettre en place d'ici 2010, des « structures d'accueil » diverses, variées, municipales ou privées pour tous les enfants n'ayant pas l'âge de la scolarité obligatoire.

Il répond également aux déclarations du ministre Xavier Darcos qui le 18 juin 2008 mettait en cause le recrutement d'enseignants fonctionnaires d'Etat à bac + 5 « pour faire faire la sieste à des enfants ».

Le SNUDI-FO et la confédération FO qui défendent l'école maternelle, publique, gratuite et laïque avec des enseignants fonctionnaires d'Etat, garants de l'égalité des droits et de l'unité du service public, revendiquent l'abandon des dispositifs de décentralisation et de transfert de compétences qui visent à développer des structures concurrentes à l'école maternelle.

Les propositions du rapport Tabarot doivent être rejetées.

Défense des RASED : le SNUDI FO s'adresse aux organisations syndicales et professionnelles

Montreuil, le 04 septembre 2008

Cher(s) collègue(s)

Nous avons pris connaissance du projet de lettre aux parents pour la défense des aides spécialisées. Pour notre organisation, la question de la défense des aides spécialisées est celle de la responsabilité de l'Etat de mettre à disposition les moyens spécialisés suffisant pour faire face à la demande des écoles. La responsabilité de prendre en charge la grande difficulté scolaire ne doit pas être transférée sur les enseignants non spécialisés.

Depuis plusieurs années les RASED sont menacés. Les moyens mis à disposition sont insuffisants et les départs en formation d'enseignants spécialisés bien en deçà des besoins.

Le ministre ne cache pas ses objectifs quant il écrit à madame PEROL-DUMONT, député de la Vienne en avril de cette année, que le rôle des RASED va « devoir évoluer (...) afin d'éviter une dispersion inutilement coûteuse ». Un récent rapport d'audit sur la RGPP (la Révision Générale des Politiques Publiques) préconise d'ailleurs purement et simplement de supprimer les RASED. Ce sont bel et bien les 24 500 postes d'enseignants de RASED qui sont menacés de disparaître.

La suppression des deux heures du samedi matin, permet au ministre X.DARCOS la mise en place de 108 heures annualisées dont 60 consacrées aux aides personnalisées. Ces heures contrairement aux aides spécialisées seront dispensées par l'enseignant de la classe en dehors du temps scolaire et cela en lieu et place des actuels RASED. La responsabilité du ministre est engagée. Pour le SNUDI FO, il n'y a pas d'initiative plus urgente que de s'adresser au ministre pour exiger

ensemble le maintien et le développement des RASED en exigeant en particulier :

- une augmentation du nombre de postes de psychologues scolaires, enseignants spécialisés chargés de l'aide rééducative, enseignants spécialisés chargés de l'aide pédagogique, ce qui implique un envoi suffisant d'enseignants en formation ;
- une formation spécifique et qualifiante pour chacune des fonctions : psychologue scolaire, maître E, rééducateur ;
- une claire définition de leurs missions de prévention et de remédiation en maternelle et en élémentaire sur le temps scolaire ;
- un secteur d'intervention cohérent pour chaque RASED ;
- le remboursement des frais professionnels engagés dans l'exercice de leur fonction ;
- l'application intégrale du décret du 3 juillet 2006 pour les collègues se déplaçant avec leur véhicule personnel.

Sans en faire un préalable, nous considérons pour notre part que ces revendications vitales pour l'avenir des RASED sont contradictoires avec le décret du 15 mai 2008 supprimant deux heures de classe pour les élèves et celui du 30 juillet 2008 sur les 108 heures annualisées et demandons leur abrogation.

Nous vous proposons donc de nous rencontrer afin d'élaborer une initiative commune en ce sens.

Dans cette perspective, cordialement.
Norbert TRICHARD, Secrétaire Général

Sommaire : P 1 : Titres, P 2 : Edito, P 3 : Compte-rendu de mandat, P 4 et 5 : obligations de service, P 6 : Maternelle, RASED, P 7 : Direction, P 8 : SMA, Syndicalisation.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 14/02/08 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1112 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Direction d'école

La nouvelle organisation de la semaine scolaire entraîne une surcharge de travail insupportable pour les directeurs d'école :

- préparation et organisation de l'aide personnalisée
- relations avec les parents pour expliquer le dispositif
- élaboration du tableau de service des enseignants...

Sans compter les projets d'école, les fiches action, les enquêtes et autres statistiques et tableau de bord, censés nous « simplifier la vie » !

On n'est pas directeurs pour faire du « management » !

Le ministre voudrait décourager les directeurs qu'il ne s'y prendrait pas autrement ! (75 directions vacantes sur les départements).

Un projet de statut de directeur-chef d'établissement ouvrant la voie aux EPEP.

En cette rentrée, le rapporteur de la loi de finance 2009 auditionne les organisations syndicales pour « discuter » du « **rôle des directeurs d'école et des chefs d'établissement à l'heure de l'autonomie** ».

La note de présentation mentionne « *le statut* », la « *carrière et la rémunération* », « *le pouvoir de ces personnels en matière de gestion des ressources humaines et budgétaires* », « *leur pouvoir d'initiative pédagogique* » et la « *prise en compte de la performance dans leur métier* ».

Le SNUDI-FO rappelle que la direction d'école n'est pas un métier mais une fonction occupée par un enseignant du premier degré au statut d'instituteur ou de professeur des écoles, sans pouvoir hiérarchique. Son statut de fonctionnaire d'Etat le protège des groupes de pression locaux.

Le SNUDI-FO ne négociera pas un statut de chef d'établissement qui ouvre la voie à ces EPEP que le ministre a dû abandonner face au rejet massif des enseignants en 2007.

Ni chef d'établissement, ni taillable et corvéable à merci !

Le SNUDI-FO défendra notamment, lors de l'audition avec le rapporteur de la loi de finance 2009, les garanties statutaires et les revendications des directeurs d'école :

- ✓ le maintien d'un directeur par école, fonctionnaire d'Etat, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école,
- ✓ l'amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire,
- ✓ une réelle amélioration financière,
- ✓ le versement aux « faisant fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent,
- ✓ l'allègement des tâches,
- ✓ l'abandon du protocole sur la direction d'école,
- ✓ le retrait du projet d'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre des EPEP.

Louis Bernabeu

Revalorisation ?

Le ministère nous a informé de son intention de revaloriser l'ISS de direction.

Ce ne serait que justice vu leur charge de travail, en particulier avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Mais le ministère va-t-il renouveler « l'aumône » de la précédente revalorisation (15 €, royalement doublés en 30 €) ?

Et quelle en serait la contre-partie dans le cadre de la mise en place des EPEP ?

La RGPP et l'école

Un audit, gardé confidentiel, a été remis au gouvernement sur les conséquences de la RGPP (Revue Générale des Politiques Publiques) au niveau de l'École.

Trois scénarios y sont évoqués :

Optimisation

Le premier scénario est celui de « *l'optimisation de la gestion des ressources sans réforme majeure de l'offre éducative* ».

Economie réalisée : 41 000 à 43 000 ETP sur cinq ans.

Autonomie maîtrisée

Le second scénario, celui de « *l'autonomie maîtrisée* », comprend des réformes importantes sur l'offre éducative et sur les conditions de travail des enseignants dans le cadre d'une plus grande autonomie des établissements pilotée par l'Etat.

Economie réalisée : 85 000 à 93 000 ETP nets sur cinq ans.

Autonomie complète

Le troisième scénario se fonde sur une « *autonomie complète* » du système, soit la déconcentration totale de l'offre éducative et la décentralisation des financements.

Economie réalisée : identique à celle du deuxième scénario.

Service minimum d'accueil = Attaque du droit de grève ! Et demain, la grève illégale ? Abrogation de cette loi !

Profitant des congés, le gouvernement a fait adopter la loi n° 2008 – 790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles pendant le temps scolaire.

La loi reprend largement les éléments du dispositif d'expérimentation en introduisant toutefois l'organisation par l'Etat du service d'accueil sauf lorsque la commune en est chargée suite à la signature d'une convention.

Elle renvoie à la publication de décrets ultérieurs les conditions de négociation préalable, (obligations de l'employeur), le dépôt du préavis de grève reste à 5 jours francs, par contre les dispositions du délai de prévenance individuel sont immédiatement applicables.

Elle stipule qu'un enseignant qui souhaitera se porter gréviste, devra prévenir l'administration au moins 48 h à l'avance, délai qui comporte au moins un jour ouvré. Et c'est lorsque qu'au moins 25 % des élèves seront susceptibles d'être concernés par la grève des enseignants dans l'école que le S.M.A. s'appliquera.

Cette disposition du délai de 48 h constitue pour le SNUDI-FO une attaque frontale contre le droit de grève.

L'argument officiel selon lequel il s'agit de rendre un service aux familles ne tient pas. Tout d'abord parce que dans leur grande majorité les parents d'élèves estiment que les raisons

des grèves des enseignants sont justifiées. Et le même ministre qui joue sur la corde de l'accueil des enfants, leur supprime sans état d'âme, en dépit par contre de toutes les réactions des parents, des élus, deux heures de cours !

L'instauration du délai de prévenance individuel ouvre la porte à ce que toutes sortes de pressions puissent s'exercer sur le gréviste potentiel. C'est une remise en cause sinon de la lettre tout au moins de l'esprit des textes constitutionnels relatifs au droit de grève dans notre pays*.

La loi sur le S.M.A. n'a qu'un but : tenter d'annihiler la résistance des enseignants face à l'opération engagée de destruction des statuts et de l'école publique républicaine, notamment la saignée prévue de 13500 postes l'an prochain et son corollaire, les décrets DARCOS sur le samedi matin.

Le SNUDI-FO exige l'abrogation de ce texte liberticide. Notre syndicat ne peut que mettre en garde le gouvernement sur le processus qu'il ouvre. Plus on cherchera à museler les enseignants et leurs syndicats et plus forte sera leur réaction le moment venu. D'autres en ont déjà fait les frais.

* Rappelons que la loi visant à mettre en place un service minimum dans les transports a été ouvertement critiquée par une commission du Bureau International du Travail qu'avait saisi la confédération FORCE OUVRIERE.

SNUDI-FO 13 Cotisation 2009

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● **Majorations :** AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

✂.....

Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

Echelon:.....PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois que vous indiquez (dos des chèques).

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.